

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville – APPEL A PROJET 2026

Voici les questions fréquemment posées auxquelles nous répondons afin de mieux vous accompagner dans le dépôt de vos demandes de subventions 2026

### 1-Où se trouve le règlement de l'Appel à projets ?

Vous trouvez les informations sur le site de la Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

### 2-Où déposer mon dossier ?

Vous devez aller sur le site

<https://mesaidesenligne.laregion.fr/>



### 3-Quand puis-je déposer mon dossier 2026

La demande est déposée sur le Portail des Aides à partir du **1er novembre** de l'année N-1 et au plus tard le **30 juin** de l'année N

**Attention** : Vous devez au préalable déposer une demande pour les mêmes actions dans le cadre de l'Appel à projet « politique de la ville » de l'EPCI pilotant le contrat de ville du quartier dans lequel vous proposez un projet. Ce dépôt se réalise sur la plateforme Dauphin. Le montant octroyé par la Région, le cas échéant, ne peut être supérieur au co-financement des partenaires.

### 4-Si je présente plusieurs actions, ou si mes actions se déroulent sur plusieurs contrats de ville, dois-je faire un seul dossier ?

Oui, n'est recevable qu'un seul dossier par structure, même s'il concerne plusieurs contrats de ville ou plusieurs actions et par Contrat de Ville sur chaque exercice.

**Attention** : Dans ces cas, il faudra ventiler la demande de financement par action et par contrat de ville

### 5-Combien puis-je demander ?

Le financement de la Région intervient en co-financement d'autres aides données par l'Etat, l'EPCI ou d'autres partenaires publics.

La Subvention minimale demandée doit être supérieure ou égale à 2 000 €

La subvention maximale demandée peut aller jusqu'à 20 000 € (sauf cas de projet sur une envergure régionale et structurant jusqu'à 30 000 €)

## 6-Sur quelle période doit se réaliser mon projet ?

La durée de réalisation sera du 1er janvier au 31 décembre 2026 : les actions doivent se réaliser sur cette période et les dépenses doivent être réalisées sur cette période

## 7-Comment dois-je présenter mon projet ?

Vous devez donner un nom à votre projet en exposant l'objectif, les actions ou les actions et les publics concernés.

Si mon projet se déroule sur plusieurs contrats de ville, je dois ventiler ma demande de subvention par contrat de ville.

Attention : Indiquer l'année de la demande effective = 2025, non l'année du dépôt qui peut être N-1

## 8-Comment dois-je décrire mon/mes action/s ?

Chaque action peut être présentée comme suit :

En titre :

N° de l'action – Intitulé de l'action – montant de subvention Région demandé sur l'action

Si plusieurs actions : plusieurs n° et noms d'actions

Puis vous devez décrire :

- l'objectif de l'action
- sa réalisation opérationnelle
- le public concerné

Aérer le texte afin qu'il reste lisible.

## 9-Comment rédiger mon plan de financement ?

- ✓ « Dépenses de l'action » : Dépenses et recettes doivent être équilibrées.
- ✓ Dans le cas où le bénévolat est indiqué, il faut que les contributions en nature apparaissent sur le côté « dépenses » **ainsi que sur le côté** « recettes » de façon équilibrée.
- ✓ Le montant de la subvention demandée à la Région doit apparaître côté ressources dans le budget prévisionnel.
- ✓ Les montants doivent être positifs, jamais négatifs

La ventilation de la demande de subvention par contrat de ville et par actions se fait dans les onglets prévus à cet effet et non dans le plan de financement global. Vous pouvez également ajouter une pièce jointe détaillant les plans de financement par action et par territoire

## 10-Quels sont les éléments à ne pas oublier pour que ma demande soit complète et recevable ?

- ❖ Attestation TVA :
  - ◆ Bien cocher la case correspondante à la situation de l'assujettissement ou non ou partiel à la TVA.
- ❖ Statuts :
  - ◆ Vérifier que les articles soient complets et dans le bon ordre.
  - ◆ Dater et signer les statuts.
- ❖ Composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice :
  - ◆ Indiquer le Président / la Présidente, ajouter pour les membres un n° de téléphone et une adresse mail

- ❖ Derniers comptes clôtures et certifiés :
  - ◆ Compte de résultat de N-1 ou N-2
- ❖ Budget prévisionnel de la structure :
  - ◆ Année de la demande de subvention = 2026
  - ◆ Indiquer l'année N de la demande sur le budget prévisionnel
  - ◆ Il faut absolument que ressources et recettes soient équilibrées
  - ◆ Il faut que le montant côté ressources « Région » sur le plan de financement soit équivalent au montant de la subvention demandée
- ❖ Bilan et Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
  - ◆ Description élaborée de l'action, du public, des moyens utilisés, des graphiques et photos si possibles
  - ◆ N-1 ou N-2
- ❖ Document justifiant de l'existence juridique du demandeur
  - ◆ INSEE/SIRENE, Kbis, Journal officiel, arrêté de la Préfecture...

*Attention : tous mes documents doivent être d'actualité. Vous devez prévenir vos contacts région de toute modification sur vos informations, statut et dossier.*

*Attention : L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).*

## **11-Quand aurai-je une réponse sur ma demande de subvention ?**

Une fois transmise sur le Portail des aides, votre demande sera instruite par nos services. La subvention octroyée, le cas échéant doit être validée par la Commission permanente des élus du Conseil régional qui se tient tous les mois et demi.

Une fois votée, vous recevrez dans la semaine qui suit une notification de subvention, puis un arrêté vous informant de votre subvention. Si votre demande est rejetée, vous recevrez une lettre de rejet de votre demande.

## **12-Comment demander mon paiement ?**

Pour l'avance : Vous aurez une avance automatique de 50% de la subvention votée à la date de remise de votre arrêté (attention, si vous ne faites pas de demande de solde, la Région vous demandera de reverser l'avance automatiquement versée). Vous n'avez pas de justificatifs à donner.

Pour le solde : Je me connecte sur le portail des aides sur mon compte et fourni les pièces demandées.

Pour une subvention inférieure à 24 000 €, vous devez fournir un état récapitulatif des dépenses, signé du président et comptable/trésorier, à minima du montant de la subvention.

## **13-Quels sont mes contacts à la Région pour déposer mon dossier ?**

Vous pouvez contacter :

Côté est :

**Sandra HADDOUCHE** : 04 67 22 81 61 [sandra.hadouche@laregion.fr](mailto:sandra.hadouche@laregion.fr)

**Anne SOULAS** : 04 67 22 90 64 [anne.soulas@laregion.fr](mailto:anne.soulas@laregion.fr)

Côté ouest :

**Corinna SMAUS** : 05 61 33 50 37 [corinna.smauss@laregion.fr](mailto:corinna.smauss@laregion.fr)

**Agnès FILLIT** : 05 61 33 55 44 [agnes.fillit@laregion.fr](mailto:agnes.fillit@laregion.fr)